

PRÉLÈVEMENT À LA SOURCE EN PAYE : LA FERMETURE DU SERVICE TOPAZE, CE SERA POUR FIN 2024

Dans une information publiée le 16 octobre 2023, le GIP-MDS, en charge de la maîtrise d'ouvrage de la DSN, souligne que la fermeture du service TOPAze est prévue pour la fin 2024. Les employeurs qui ne l'ont pas encore fait disposent d'un plus d'un an pour se familiariser si besoin au service de signalement d'amorçage des données variables (SADV).

Source: www.net-entreprises.fr, information du 16 octobre 2023

Rappel sur le service TOPAze

Un service particulier, appelé « Appel de taux du PAS » (TOPAze) et accessible sur www.net-entreprises.fr permet aux employeurs, depuis décembre 2018, d'avoir accès au taux personnalisé du PAS du salarié au moment de son embauche, et ainsi d'éviter le recours au taux neutre lors du versement des premiers salaires (BOFiP-IR-PAS-20-20-30-10-§ 60-26/06/2023).

En retour de sa demande, l'employeur reçoit le taux personnalisé applicable au nouvel embauché, sauf si ce dernier a opté auprès de l'administration fiscale pour le taux neutre.

Précisons que ce service est réservé à des demandes en nombre limité n'a pas vocation à être utilisé en masse sur la totalité des salariés. Chaque dépôt TOPAze est en effet limité à quelques milliers d'individus (www.net-entreprises.fr, Base de connaissances DSN, fiche 1794, mise à jour le 16/10/2023).

Fin annoncée de TOPAze et signalement d'amorçage des données variables (SADV)

Depuis février 2021, un signalement spécifique DSN, appelé « amorçage des données variables (ADV) », permet notamment d'obtenir en retour le taux du PAS d'un nouveau salarié avant même l'établissement de sa première paye.

À terme, ce signalement était annoncé comme devant remplacer TOPAze.

Dans une information publiée le 16 octobre 2023, le GIP-MDS confirme qu'à compter **de fin 2024, le service TOPAze ne sera plus mis à disposition.**

A noter : la fiche dédiée au service TOPAze a été mise à jour de cette date de fin de service (www.net-entreprises.fr, Base de connaissances DSN, fiche 2051, mise à jour le 16/10/2023).

Il est ainsi recommandé aux payeurs d'utiliser dès à présent le signalement d'amorçage des données variables (SADV), pour anticiper cette fermeture.

Le GIP-MDS rappelle que la récupération du taux de PAS (en dehors des retours de la DGFiP sur la DSN mensuelle) via le SADV peut s'avérer nécessaire en cas :

- d'embauche effective d'un individu pour lequel on souhaite obtenir le taux de PAS pour l'intégrer dans la 1^{re} paye (voir ci-avant) ;
- d'embauche à la suite mutation pour laquelle on souhaite également obtenir le taux PAS, dès lors que l'information en question n'a pas été transmise par son établissement d'origine.

Le SADV est envoyé à la DGFIP qui émet, en retour **au plus tard à J + 5**, un **compte rendu métier** (CRM) contenant le dernier taux de PAS en vigueur du salarié. Ce CRM est disponible sur le tableau de bord DSN du déclarant sur www.net-entreprises.fr, et **accessible via le logiciel de paye** (CRM n° 94), si ce dernier le permet en « machine to machine » (ou API).

https://www.revue-fiduciaire.com/actualite/article/prelevement-a-la-source-en-paye-la-fermeture-du-service-topaze-ce-sera-pour-fin-2024